



Défaut de signature de conditions générales de vente

Par **timi25rouge_old**, le **12/11/2007** à **16:53**

Des conditions générales de vente sont-elles applicables lorsqu'elle n'ont pas été signées ?
2 précisions:
- le bon de commande signé mentionne que le client est censé avoir eu connaissance et accepter ces CGV
- le client est un commerçant
D'avance merci

Par **Jurigaby**, le **12/11/2007** à **17:07**

Bonjour.
A ma connaissance, il suffit que le Bon de commande/facture y fasse mention pour que cela soit opposable.
Donc non, le client ne doit pas forcément signer les cgv...C'est même rarement le cas..(Ex du supermarché..)